

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DU MASTER DE PSYCHOLOGIE-ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1:

La composition des jurys d'examen du master de Psychologie à l'UFR de Psychologie comme suit :

1^{ère} année de Master Domaine : Sciences Humaines et Sociales Mention Psychologie

Norbert MAÏONCHI-PINO, Président du jury, MCF, Guillaume VALLET, Vice-président, MCF

Semestre 1:

Catherine AUXIETTE, MCF Céline DARNON, PU Sylvie DROIT-VOLET, PU Marie IZAUTE, PU Delphine MARTINOT, PU Alain MEOT, MCF

Semestre 2:

Michaël DAMBRUN, PU Magali GINET, PU Armelle NUGIER, MCF Sandrine REDERSDORFF, MCF Laetitia SILVERT, MCF

2^{ème} année de Master

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

Mention Psychologie

Parcours: PSIFORI (Psychologie, Ingénierie de la Formation, Orientation et Insertion)

Delphine MARTINOT, Président du jury, PU Sandrine REDERSDORFF, Vice-président, MCF

Semestre 1 et 2:

Céline DARNON, PU Laurence GATINEAU, MCF Associé Pierre-Jean MARESCAUX, MCF Alice NORMAND, MCF

2^{ème} année de Master

Domaine: Sciences Humaines et Sociales

Mention Psychologie

Parcours: ACTIE (Approche Clinique des Troubles cognitifs et sociocognitifs,

des Inadaptations et de l'Exclusion)

Catherine AUXIETTE, Président du jury, MCF Guillaume VALLET, Vice-président, MCF

Semestre 1 et 2:

Patrick CHAMBRES, PU
Nadia CHAKROUN-BAGGIONI, MCF
Marie IZAUTE, PU
Norbert MAÏONCHI-PINO, MCF
Laurie MONDILLON, MCF
Laëtitia SILVERT, MCF
Frédérique TEISSEDRE, MCF

Article 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/12/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 18 DEC 2017

- Publié le

1 8 DEC 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.